

A TOUTE VAPEUR
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros
Siège social : Domaine Kerbernez - 29700 PLOMELIN
528 764 293 RCS QUIMPER

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 31 JANVIER 2011

L'an 2011, le 31 janvier,

La Fondation Massé Trévidy, fondation reconnue d'utilité publique dont le siège social est situé à Plomelin (29700) - Domaine de Kerbernez, représentée par son président Monsieur Gérard Guyon,

Associée unique de la société A TOUTE VAPEUR,

En présence de Monsieur Roland Janvier, Président non associé.

La société Ouest Conseils Audit, commissaire aux apports, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'associée unique :

- le rapport du Président de la société ;
- le texte des résolutions proposées;
- un exemplaire de la convention d'apport partiel d'actif ;
- le rapport de la société Ouest Conseils Audit, commissaire aux apports, désignée par ordonnance du président du tribunal de commerce de Quimper en date du 23 décembre 2010 ;

Puis le président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements en vigueur ont été adressés à l'associée unique ou tenus à sa disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il déclare, en outre, que le rapport sur l'évaluation des apports en nature a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Quimper et tenu au siège social à la disposition de l'associée unique, huit jours au moins avant la présente assemblée.

L'associée unique lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'associée unique est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président ;
- Rapport du commissaire aux apports;



- Approbation de la convention d'apport partiel d'actif avec la Fondation Massé-Trévidy ; approbation de cet apport et de l'augmentation de capital en découlant;
- Modification corrélative des statuts;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le président fait donner lecture à l'associée unique :

- de la convention d'apport partiel d'actif;
- du rapport du Président ;
- du rapport du commissaire aux apports.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture de la convention d'apport partiel d'actif, du rapport du Président et du rapport du commissaire aux apports, et prenant acte de la réalisation des conditions suspensives stipulées dans ladite convention, déclare approuver, dans toutes ses dispositions, ladite convention, aux termes de laquelle la Fondation Massé-Trévidy fait apport de sa branche complète d'activité de blanchisserie exploitée à Quimper, (29000), ZI de l'Hippodrome, 9 rue Kerfily dont l'actif transmis est évalué à 241 316 euros et le passif pris en charge à 55 989 euros étant précisé qu'il a été expressément convenu que la Fondation Massé-Trévidy ne serait pas garante solidaire du passif pris en charge par la société A Toute Vapeur.

L'associée unique approuve expressément l'évaluation de l'apport ainsi consenti à la société et sa rémunération.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide, par suite de l'adoption de la décision qui précède, d'augmenter son capital social de 185 327 euros pour le porter de 1 000 euros à 186 327 euros, au moyen de la création de 185 327 actions nouvelles de un (1) euro chacune, attribuées en totalité à la Fondation Massé-Trévidy. Ces actions nouvelles seront créées jouissance du 1^{er} janvier 2011 et seront entièrement assimilées aux actions anciennes.

TROISIEME DECISION

L'associée unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts, lesquels auront désormais la rédaction suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

2°) Par convention en date du 17 janvier 2011, approuvée par l'associée unique le 31 janvier 2011, il a été fait apport par la Fondation Massé-Trévidy, fondation reconnue d'utilité publique le 19 juin 1906 dont le siège social est situé à Plomelin (29700) – Domaine de Kerbernez, sa branche complète et autonome d'activité de blanchisserie, pour une valeur nette de 185 327 euros, lequel a été rémunéré par la création de 185 327 actions de 1 euro attribuée à la Fondation Massé-Trévidy, au titre d'une augmentation de capital de 185 327 euros.



ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cent quatre vingt six mille trois cent vingt sept (186 327) euros, divisé en cent quatre vingt six mille trois cent vingt sept (186 327) actions de un (1) euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

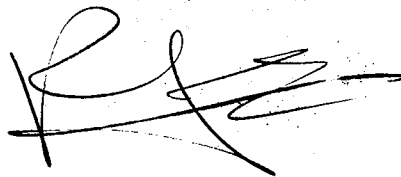
L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique et le Président de la société.

Fondation Massé Trévidy
Monsieur Gérard Guyon




Monsieur Roland Janvier



Enregistré à : SIE DE QUIMPER OUEST

Le 17/02/2011 Bordereau n°2011/275 Case n°1

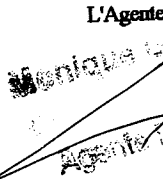
Ext 1147

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent


Monique
Agent Principale